

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FORFAITS NEIGES CATALANES « JEUNES DU TERRITOIRE »

Séance du 23 septembre 2024
Dûment convoqué le 17 septembre 2024

En l'an 2024, le lundi 23 septembre à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (25) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, P.-L. LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOSES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (6) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, P. PETITQUEUX, M. RIFF, P. RIU.

Pouvoirs (5) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), M. BLANC (à H. BAUDET), C. DELIAS (à J. GARRABE-POUGET), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), S. PONSÀ (à A. LUNEAU).

Secrétaire de séance : Christine COLOMER

Acte n° : CCPC-2024267-18

Rapport

VU la délibération n° CCPC-2022340-15 du Conseil Communautaire en date du 5 décembre 2022 et 9 octobre 2023 pour les forfaits Neiges Catalanes « enfants du territoire »

VU la proposition de l'association des neiges catalanes de renouveler l'opération selon les mêmes conditions qu'en 2023;

CONSIDERANT que les Neiges Catalanes proposera un forfait « Neiges catalanes » destiné aux jeunes du territoire, entre 12 et 18 ans ;

CONSIDERANT que ce forfait concerne les jeunes domiciliés dans une commune de la communauté de communes et scolarisés en dans les établissements scolaires (collège, lycée) situés dans la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

CONSIDERANT le tarif de 150€/enfant, qui sera facturé à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que ces dépenses seront refacturées aux communes à hauteur du nombre d'enfants ayant retiré le forfait aux Neiges Catalanes ;

CONSIDERANT que ce tarif est possible car la communauté de communes s'engage à fournir des contreparties à l'association neiges catalanes ;

CONSIDERANT que ce forfait permettra aux jeunes de skier sur les stations membres de l'association qu'elle soit station de ski alpin ou de ski de nordique ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le principe de la convention entre la CC Pyrénées Catalanes et l'association des Neiges Catalanes ;
- D'approuver le principe de la convention entre la communauté de communes et chaque commune membre ;
- Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-18-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité)**

- D'approuver le principe de la convention entre l'association des Neiges Catalanes ;
- D'approuver le principe de la convention entre la communauté de communes et chaque commune membre ;
- Que chaque commune prenne une délibération dans ce sens.

D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :
Transmis en sous-préfecture le
Document exécutoire à compter du



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20240923-CCPC-2024267-18-DE
Date de réception préfecture : 26/09/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

